

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2022-002**

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

OBJET :

Contrat Départemental de
Développement
Intercommunal de 4^{ème}
génération pour la période
2022-2024

Rapporteur : P. SUDRAT

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé de poursuivre sa politique contractuelle en faveur des communautés de communes en reconduisant le dispositif des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI) pour une nouvelle période de trois ans ;

Considérant que pour la Communauté de Communes, il est prévu une enveloppe financière globale de 1 762 000 € sur 3 ans, dont 535 000 € affectés aux opérations liées au « cycle de l'eau ».

Considérant que les contrats s'articuleront autour de trois axes d'accompagnement :

- Transition écologique ;
- Aménagement et attractivité des territoires ;
- Economie, emploi et insertion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'inscrire les projets suivants dans le cadre de la programmation 2022-2024, étant précisé que nous ne connaissons pas encore les taux d'intervention du Département sur chacun de ces projets :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022750028-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

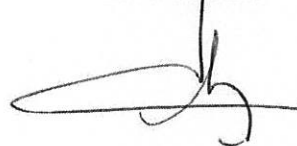
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Projets	Coût d'opération HT
Restructuration de la Maison de l'Enfance	338 800 €
Etude diagnostic d'assainissement des communes de La Meyze et Ladignac-le-Long	82 100 €
Création d'un Office de Tourisme Intercommunal – Phase 2	760 000 €
Création d'un tiers-lieux (immeuble Fabrègue)	<i>A chiffrer</i>
Restauration et valorisation touristique du site de Marcognac	480 000 €
Travaux de restauration de la collégiale du Moustier à Saint-Yrieix – Phase 2	2 118 076 € (estimation à actualiser en fonction des clauses de révision des marchés)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Saint-Yrieix	<i>A chiffrer</i>
Procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Yrieix	80 000 €
Restauration de l'Eglise de La Roche l'Abeille	<i>A chiffrer</i>
Construction d'une maison de santé à Coussac-Bonneval	630 000 €

- **autorise** Monsieur le Président à signer le CDDI de 4^{ème} génération, ainsi que tout document y afférent.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220210-DC2022750028-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.